

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 08/09/2025  
et publié ou notifié  
le 08/09/2025

## COMMUNE D'AISSY SUR ARMANCON

### Séance ordinaire du 05 septembre 2025

Date de la convocation: 29/08/2025

**Membres en exercice : 10** *L'an deux mille vingt-cinq et le cinq septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier MURAT*

**Présents : 9** **Présents :** Olivier MURAT, Olivier CADART, Aymeric FOURRIER, Maude GUYOTOT, Roland BURGRAF, Marie-France MURAT, Christian FRANÇOIS, Hervé MEUGNOT, Nicolas DEZE

**Votants : 10**

**Pour : 10** **Représentés :**

**Contre : 0** **Excusée :** Thérèse BURGRAF

**Abstentions : 0** **Absents :**

**Secrétaire de séance :** Marie-France MURAT

### Objet: Engagement à la certification PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) - 2025\_49

Objet : certification de la gestion durable de la forêt communale

Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'engagement au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC), et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer, pour l'ensemble des forêts que la commune d'Aisy sur Armançon possède pour une période de 5 ans ;
- pour cela de s'engager à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) ;
- d'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur ;
- de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- d'accepter que ma participation au système PEFC soit rendue publique ;
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiés ;
- de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC ;

- de désigner Monsieur MURAT intervenant en qualité de maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention au programme de reconnaissance des forêts certifiées.

*La secrétaire de  
séance  
d. F. Juret  
Murat*

Le Maire,  
Olivier MURAT

